

ELIA
Société civile au capital de 7 933 450 euros
Siège social : Quartier Saint Julien Route de la Garde Freynet - 83550 VIDAUBAN
RCS DRAGUIGNAN D 430 118 349

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DÉCEMBRE 2011

A2264

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**
18 JUN 2012
83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

L'an deux mille onze,
Le vingt-neuf décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société ELIA, société civile au capital de 7 933 450 euros, divisé en 5 219 375 parts de 1,52 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Quartier Saint Julien, Route de la Garde Freynet 83550 VIDAUBAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Bernard FLEURY,

- propriétaire de 3 952 850 parts sociales
- usufruitier de 593 391 parts sociales

Sont absentes excusées :

Madame Frédérique RICCI,

- propriétaire de 1 778 parts sociales
- nu-propriétaire de 197 797 parts sociales

Mademoiselle Fabiola FLEURY,

- propriétaire de 1 778 parts sociales
- nu-propriétaire de 197 797 parts sociales

Madame Marie-Luise FLEURY,

propriétaire de 667 800 parts sociales

Mademoiselle Florence FLEURY,

- propriétaire de 1 778 parts sociales
- nu-propriétaire de 197 797 parts sociales

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD
Le 08/06/2012 Bordereau n°2012/1 694 Case n°9
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cent soixante euros
Montant reçu : cinq cent soixante euros
L'Agent des impôts
Pénalités : 60 €

Ext 5399

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard FLEURY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de SIX MILLIONS D'EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES (6 000 000,88 euros) par l'émission de 3 947 369 parts sociales nouvelles de 1,52 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de SIX MILLIONS D'EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES (6 000 000,88 euros), pour le porter de 7 933 450 euros TREIZE MILLIONS NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (13 933 450,88 euros) par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.



Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE NEUF (3 947 369) parts nouvelles de 1,52 euros chacune, numérotées de 5 219 376 à 9 166 744.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par la loi et les statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Bernard FLEURY, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE NEUF (3 947 369) parts nouvelles de 1,52 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Bernard FLEURY.

L'Assemblée Générale constate que les TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE NEUF (3 947 369) parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par Monsieur Bernard FLEURY, par compensation à due concurrence de SIX MILLIONS D'EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (6 000 000,88 euros) avec la créance liquide et exigible inscrite à son compte courant d'associé et ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme SIX MILLIONS D'EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (6 000 000,88 euros), montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par la loi et les statuts



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 « Apports – formation du capital social » et 7 « Capital social – parts sociales » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 6°) de l'article 7 :

« 7°) *Suivant décision extraordinaire des associés*
du 29 décembre 2011, le capital a été augmenté de..... 6 000 000,88 €
pour être porté de 7 933 450 euros à 13 933 450,88 euros au moyen
d'apports en numéraire.

Soit au total la somme de..... 13 933 450,88 € »

Il est rajouté dans la partie « *Déclarations relatives à l'origine des fonds ayant servi à la libération des parts formant le capital social.* », dans les déclarations relatives à Monsieur Bernard Fleury, le point suivant :

« - *qu'il a libéré les 3 947 369 parts portant les numéros 5 219 376 à 9 166 744 lui appartenant en pleine propriété par compensation à due concurrence avec une créance sur la société.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLIONS NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (13 933 450,88 euros).

Il est divisé en NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (9 166 744) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO CINQUANTE DEUX CENTIMES (1,52 euros) chacune.

Ces parts sont attribués aux associés en proportion de leurs apports en numéraire, savoir :

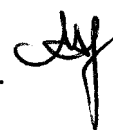


- A Monsieur Bernard Fleury, à concurrence de sept millions neuf cent mille deux cent dix-neuf parts, numérotées de 1 à 1 698, de 2 601 à 1 444 202, de 2 210 001 à 3 360 000, de 3 854 726 à 5 170 525, de 5 170 526 à 5 214 275, et de 5 219 376 à 9 166 744 ci.....
- A Madame Marie Luise Fleury, à concurrence de six cent soixante-sept mille huit cents parts, numérotées de 1 699 à 2 366, de 1 444 203 à 2 011 334 et de 3 360 001 à 3 460 000 ci.....
- A Madame Frédérique Ricci, à concurrence de mille sept cent soixante-dix-huit parts en pleine propriété, numérotées de 2 367 à 2 444 et de 5 214 276 à 5 215 975, ci et cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Bernard Fleury, numérotées de 2 011 335 à 2 077 556 et de 3 460 001 à 3 591 575, ci
- A Mademoiselle Florence Fleury, à concurrence de mille sept cent soixante-dix-huit parts en pleine propriété, numérotées de 2 445 à 2 522, et de 5 215 976 à 5 217 675, ci et de cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Bernard Fleury, numérotées de 2 077 557 à 2 143 778 et de 3 591 576 à 3 723 150, ci
- A Mademoiselle Fabiola Fleury, à concurrence de mille sept cent soixante-dix-huit parts en pleine propriété, numérotées de 2 523 à 2 600, et de 5 217 676 à 5 219 375, ci et de cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Bernard Fleury, numérotées de 2 143 779 à 2 210 000 et de 3 723 151 à 3 854 725, ci

<i>Parts en pleine propriété</i>	<i>Parts en nue propriété</i>
7 900 219	
667 800	
1 778	197 797
1 778	197 797
1 778	197 797
8 573 353	593 391
9 166 744	

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par la loi et les statuts.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

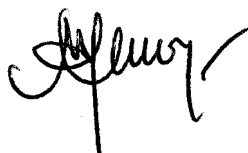
Cette résolution est adoptée à la majorité requise par la loi et les statuts.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant associé présent.

Monsieur Bernard Fleury

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Fleury', with a long horizontal stroke extending to the right.